

RAPPORT N° 98/4-51
au Conseil Municipal

OBJET

ADOPTION DE LA CREATION
D'UN CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL

ADOPTION DE L'INSTALLATION
DU CDR AU SEIN DU THEATRE FOURCADE
SUR LA BASE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE

APPROBATION DU PRINCIPE
D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE
NE DEPASSANT PAS LES SUBVENTIONS ANTERIEURES ACCORDEES

La Municipalité de Saint-Denis, mène depuis l'exercice dernier, un travail de réflexion et de définition de sa politique culturelle.

L'objectif poursuivi est double :

- d'une part, de prendre des initiatives pour l'amélioration de ses interventions en redéfinissant et en améliorant les équipes, les équipements, les méthodes ;
- d'autre part, d'élargir la réflexion en ouvrant le dialogue avec nos partenaires locaux tels la Région, le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)...

Dans le droit fil de cette entreprise, la Ville de Saint-Denis, première capitale de l'Océan Indien, fait le choix de la création d'un «Centre Dramatique Régional» (CDR).

Le CDR est un label conféré par le Ministère de la Culture et de la Communication ayant pour support juridique la SARL dont les missions sont les suivantes :

- favoriser l'identité réunionnaise à travers toutes ses composantes, dans un contexte national et régional ;
- constituer un lieu de référence artistique en matière de création théâtrale ;
- assurer la dynamisation artistique et la structuration de la vie théâtrale réunionnaise dans sa spécificité, par une politique de production, de coproduction et de diffusion ;
- être un outil de formation continue à l'intention des artistes dramatiques de La Réunion et de la région, en complémentarité avec la formation initiale dispensée par la classe d'art dramatique du Conservatoire National de Région, ainsi que des techniciens du spectacle ;

- assurer l'inscription forte du théâtre réunionnais dans le domaine international et, tout d'abord, dans un courant d'échanges Nord/Sud - Sud/Sud, entre l'Europe, La Réunion et les pays notamment francophones de l'Océan Indien, d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe.

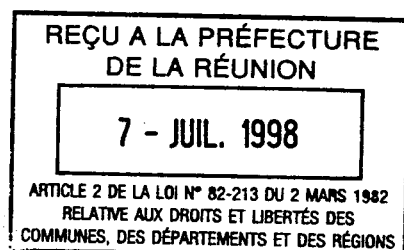
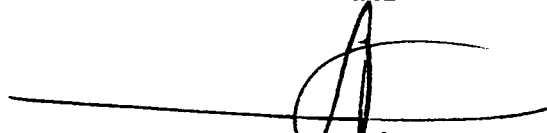
Cette SARL sera gérée par un Directeur recruté par un Comité de Sélection regroupant les partenaires du CDR. Il aura pour mission la création théâtrale d'intérêt public. Il devra faire de son Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Il s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau, et recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs.

Je vous demande donc d'approuver :

1. le principe de la création d'un CDR géré sous forme d'une SARL, sur la base d'une Convention partenariale entre la DRAC, la Région, le Département et la Ville de Saint-Denis ;
2. l'installation au sein du Théâtre Fourcade du siège du CDR sur la base de la Convention à passer entre les partenaires concernés ;
3. le principe que la contribution financière de la Ville de Saint-Denis ne doit pas être supérieure aux subventions accordées ces dernières années à l'Association Théâtre Fourcade.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/4-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

ADOPTION DE LA CREATION
D'UN CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL

ADOPTION DE L'INSTALLATION
DU CDR AU SEIN DU THEATRE FOURCADE
SUR LA BASE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE

APPROBATION DU PRINCIPE
D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE
NE DEPASSANT PAS LES SUBVENTIONS ANTERIEURES ACCORDEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-51 du Maire, présenté par Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la création d'un Centre Dramatique Régional géré sous forme d'une SARL, sur la base d'une Convention partenariale entre la DRAC, la Région, le Département et la Ville de Saint-Denis.

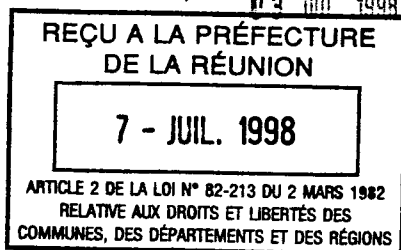
ARTICLE 2

Approuve l'installation au sein du Théâtre Fourcade du siège du CDR sur la base de la convention à passer entre les partenaires concernés.

ARTICLE 3

Approuve le principe que la contribution financière de la Ville de Saint-Denis ne doit pas être supérieure aux subventions accordées ces dernières années à l'Association Théâtre Fourcade.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL 1998



Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

